

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2025	TARIFS 2026	DATE D'EFFET	ACTE
EAU POTABLE (Tarifs HT)					
Les présents tarifs demeurent applicables tant qu'ils n'ont pas été modifiés ou supprimés				A compter du 01/01/2026	Délibération n° I-17 du 15 décembre 2025
SURTAXE COMMUNAUTAIRE					
Tarifcation basée sur les catégories d'usagers					
<u>Locaux à usage d'habitation</u>					
Les tarifs " bleu " sont destinés à tous les abonnés domestiques pour les locaux à usage d'habitations uniquement.					
<u>Autres usagers</u>					
Les tarifs " vert, jaune et orange " sont destinés exclusivement aux autres abonnés pour toutes les activités professionnelles. L'abonné choisit le tarif en fonction des services proposés.					
<u>Abonnements secondaires (règlement de service art 3-1)</u>					
Sur un même site d'activité, pour un abonné disposant de plusieurs compteurs et ayant choisi un tarif jaune ou orange, un contrat d'abonnement unique est souscrit par l'abonné auprès du Distributeur d'Eau.					
L'abonnement du compteur principal est facturé au tarif choisi (Jaune ou Orange) et les abonnements des compteurs secondaires au tarif Vert sauf si l'abonné souhaite sur son (ses) compteur(s) secondaire(s) le niveau de service du tarif orange.					
Les consommations des compteurs du site sont facturées au tarif choisi pour le compteur principal (jaune ou orange)					
POUR TOUT LE TERRITOIRE COMMUNAUTAIRE					
<u>Abonnement</u>					
Bleu	forfait/an	19,56 €	19,56 €		
Vert	forfait/an	19,56 €	19,56 €		
Jaune	forfait/an	160,00 €	160,00 €		
Orange	forfait/an	3 184,00 €	3 184,00 €		
<u>Consommation</u>					
Bleu	par m³	0,4223 €	0,4166 €		
Vert	par m³	0,4223 €	0,4166 €		
Jaune	par m³	0,3801 €	0,3749 €		
Orange	par m³	0,3167 €	0,3124 €		

TRAVAUX D'EAU POTABLE			
<i>(Extension ou modification de réseaux et ouvrages)</i>			
Les prix appliqués seront ceux des bordereaux des prix des marchés passés par Cholet Agglomération ou pour son compte.			
Ces prix seront révisés puis majorés de 2 %.			
Pour les extensions de réseaux (en dehors des dessertes interne des lotissements à vocation d'habitat ou économique), ces prix tiennent compte d'une prise en charge par l'Agglomération des 70 premiers mètres linéaires pour chaque demande de branchement signée.			
PROTECTION DES CAPTAGES D'EAU POTABLE			
Location Bail environnemental (net)	hectare/an	36,76 €	36,92 €
Participation de l'exploitant en cas de non réalisation totale ou partielle des préconisations inscrites dans les conventions suite à la réalisation des diagnostics environnementaux (net) - Remboursement partiel du diagnostic	p/diagnostic complet	990,00 €	990,00 €
	p/diagnostic simplifié	265,00 €	265,00 €
	p/suivi de diagnostic	300,00 €	300,00 €
Paiement du diagnostic environnemental en cas de refus de l'exploitant de le faire réaliser par Cholet Agglomération lors de sa programmation (net)	p/diagnostic complet	2 500,00 €	supprimé
	p/diagnostic simplifié	890,00 €	supprimé
PORT DE RIBOU - accès au périmètre rapproché du captage de Ribou			
Fourniture d'un nouveau badge suite Dégradation, Perte ou Vol (net)	Badge	150,00 €	150,00 €
DROIT DE CHASSE sur les terrains du captage de Ribou			
Droit de chasse applicable sur les périmètres de protection des captages de Ribou et Rucette	hectare/an	3,00 €	3,69 €
Redevance sur la performance des réseaux d'eaux potable	par m ³	0,02 € HT	0,02 € HT